

DOCUMENT À CONSERVER

D.I.C.R.I.M.

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



COMMUNE DE VIEILLEVIGNE

PRÉVENIR POUR MIEUX AGIR

EDITION 2015



INTRODUCTION

Chers concitoyens.

Voici un document très important, il s'agit du document d'information communal, sur les risques majeurs, réalisé conformément à l'article L.125-2 du code de l'environnement.

La sécurité des habitants de la commune est l'une des préoccupations de la municipalité. A cette fin nous avons engagé une réflexion sur les risques que pourrait encourir le territoire de Vieilleville et par conséquent ses habitants.

Cette réflexion nous a permis d'élaborer le présent document qui vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que des consignes de sécurité à connaître en cas d'évènement. Il mentionne également les actions à mener afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques et il vous aidera à faire face aux dangers qui pourraient en découler.

Prenez le temps de lire attentivement ce document et de le conserver précieusement. Il a été réalisé spécialement pour vous, pour votre famille et vos proches, afin de vous informer sur la façon de procéder devant tel ou tel problème.

Nous vous souhaitons une bonne lecture en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

Il va de soi que nous nous tenons à votre disposition pour toute question de votre part.



INTRODUCTION

QU'EST-CE QU'UN DICRIM

Le DICRIM doit permettre à chacun de connaître les dangers auxquels il est exposé, les dommages prévisibles, les mesures préventives qu'il peut prendre pour réduire sa vulnérabilité, les bons comportements ou réactions en cas de danger ou d'alerte ainsi que les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics.

Par ailleurs, l'information préventive contribue à construire une mémoire collective, assurer l'entraide et renforcer le lien social.

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR

Le risque majeur est un phénomène d'origine naturelle ou technologique dont les conséquences sont catastrophiques pour la collectivité.

Il présente deux caractéristiques essentielles :

- ✓ sa gravité exceptionnelle, toujours lourde à supporter par les populations et parfois les Etats, de nombreuses victimes, des dommages importants aux biens et à l'environnement,
- ✓ sa fréquence, si faible qu'il peut échapper à la mémoire collective.

Pour le risque naturel notamment, l'histoire des grandes catastrophes montre que l'avenir est écrit dans le passé : là où une rivière a débordé, la terre a tremblé, les laves ont coulé, on sait que d'autres inondations, séismes ou éruptions volcaniques se reproduiront un jour.

Ainsi, certains équipements ou aménagements risquent d'être implantés dans des anciens lits de rivière, des couloirs d'avalanches ou trop près d'une usine. Dans de telles situations, faute de moyens nécessaires pour se protéger, surveiller et annoncer le risque, les populations seront davantage exposées aux catastrophes.

LE CADRE LÉGISLATIF

L'article L.125-2 du code de l'environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Les articles R.124-1 à D.125-36 du code de l'environnement, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.



INTRODUCTION

UNE GESTION GLOBALE ET PARTAGÉE DU RISQUE

L'ÉTAT

- Informe les communes et les citoyens des risques majeurs encourus sur le territoire (dossier départemental des risques majeurs, porter à connaissance risque).
- Surveille en permanence les cours d'eau par l'intermédiaire du service de prévision des crues.
- Élabore les plans de prévention des risques naturels et technologiques (PPRN, PPRT).
- Organise les plans de secours dans le département notamment l'Organisation de la Réponse à la Sécurité Civile (plan ORSEC).
- Gère la crise dans le cas d'un événement dépassant les limites de la commune et/ou sa capacité de réaction.

LA COMMUNE

- Réduit la vulnérabilité de ses citoyens par l'intégration des règles d'urbanisme adaptées dans son document d'urbanisme et par des aménagements.
- Informe les citoyens (DICRIM).
- S'organise avec le Plan communal de Sauvegarde

LE SDIS

- Assure les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes.
- Prépare les mesures de sauvegarde, organise les moyens de secours, assure la prévention et l'évaluation des risques en matière de sécurité civile.

LES ÉCOLES

- Chaque établissement a l'obligation de réaliser un plan particulier de mise en sûreté (PPMS). Ce plan permet au personnel de mettre en sécurité les élèves en attendant l'arrivée des secours et/ou la fin de l'état d'alerte.

Les associations reconnues (croix rouge ; ADPC)

- Assistent les sinistrés



INTRODUCTION

RISQUES MAJEURS RÉPERTORIÉS POUR VIEILLEVIGNE

Arrêté préfectoral relatif au droit à l'information sur les risques majeurs de la Haute-Garonne en date du 16 juin 2014

Risques départementaux	Vieilleville
Risque inondation	Oui
Risque mouvement de terrain (sécheresse)	Oui
Risque avalanche	Non
Risque sismique	Oui
Risque Feux de forêts	Non
Risque météorologiques	Oui
Risque industriel	Non
Risque rupture de barrage	Oui
Risque transport de matières dangereuses	Oui
Risque nucléaire	Oui

DANS TOUS LES CAS



Ne téléphonez pas (sauf pour donner l'alerte au 18, 17, 112). Le réseau téléphonique doit rester disponible pour les services de secours.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école: les enseignants sont là pour assurer leur sécurité. Ils sont formés pour appliquer le plan particulier de mise en sûreté (PPMS)



Ecoutez la radio:

France Inter 89.7 FM et 88.1 FM

France Info 105.5 FM.

Respectez les consignes données par les autorités.



RISQUE INONDATION

1 RISQUE INONDATION

1.1 QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau et des vitesses de courant parfois très supérieures à la normale. Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

Il existe des facteurs aggravant tels le caractère imperméable des sols, la fonte des neiges, la morphologie du lit fluvial, le taux de saturation du sol, la densité hydrographique...

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- la capacité d'écoulement des cours d'eau,
- l'intensité et la durée des précipitations,
- la surface et la pente du bassin versant,
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux...

1.2 QUELS SONT LES TYPES DE CRUE ?

- 1) des **inondations de plaine** ou **crues lentes** : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales,
- 2) des **crues torrentielles** : Une crue torrentielle charrie des boues et/ou des matériaux solides dont la densité peut être importante (transport de rochers de plusieurs dizaines de tonnes). Elle est en général rapide et très destructrice, provoquée par des précipitations extrêmes qui s'abattent sur de petits bassins versants fortement pentus (vitesse d'écoulement supérieure à 4 mètres par seconde).
- 3) les **crues dues au ruissellement urbain** : elles sont dues aux aménagements urbains (imperméabilisation des sols, réseaux d'assainissement inadaptés...).

1.3 QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION DANS LA COMMUNE ?

La commune est exposée au risque inondation par débordement de cours d'eau (inondation de plaine). Elle se situe sur le bassin versant de l'Hers-Mort et est concernée par les inondations de ce dernier et de la Thésauque. La commune fait l'objet d'un PPR approuvé le 16/07/2014

1.4 LES CRUES HISTORIQUES RECENSEES (SOURCE : PPR)

L'enquête auprès de la commune a permis de recenser les principales crues suivantes :

- 23 juin 1875 : Crue exceptionnelle de l'Hers, il s'agit de la référence sur la zone. Pas d'estimation de débit connu avec fiabilité sur la zone.
- 1918 ou 1919 : Crue de l'Hers (ou de la Thésauque). L'eau serait montée jusqu'à la fenêtre de la ferme de « Borde Vieille ».
- 1952 : Crue de l'Hers : toute la plaine inondée (Villeneuve, Baziège)
- 1968 ou 1970 : Crue de la Thésauque : eau jusqu'à l'actuelle STEP, champ inondé jusqu'au coin du bois du couvent.
- 1987 ou 88 : Crue de la Thésauque jusqu'à la route communale
- Juillet 1998 : Coulées de boues dans le village dues à un gros orage
- 2000 : Crue de la Thésauque. Débordement à l'aval, avant le franchissement de la D16



RISQUE INONDATION

1.5.2 Carte des enjeux :

Enjeux : Ensemble des personnes, biens, activités, moyens et patrimoine susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel, une crue dans le cas présent





RISQUE INONDATION

1.6 QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

- Repérage des zones exposées
- Maîtrise de l'aménagement et de l'urbanisation
- Limitation stricte de travaux de calibrage, de rescindement et de protection des berges qui tendent à accélérer l'écoulement pénalisant ainsi les sites en aval,
- Surveillance et alerte en cas de montée des eaux par des systèmes d'alerte locaux
- Affichages dans les zones à risques
- Information de la population

1.7 LA VIGILANCE CRUES

Conformément à l'article L.564-1 du code de l'Environnement, l'organisation de la surveillance de la prévision et de l'information sur les crues est assurée par l'Etat.

Dans ce cadre, le Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations (SCHAPI), rattaché au ministère de l'écologie de l'énergie du développement durable et de la mer, publie deux fois par jour une carte de vigilance sur l'ensemble des cours d'eau veillés par l'Etat au niveau national. Cette carte définit pour ces cours d'eau, 4 niveaux de vigilance, représentés par les couleurs suivantes :

Vert	Pas de vigilance particulière requise.
Jaune	Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.
Orange	Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.
Rouge	Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.

Les cartes de vigilance sont regroupées sur le site national :

<http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr/>

Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles liés aux inondations : Commune de VIEILLEVIGNE
<http://www.haute-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Plans-de-Prevention-des-Risques-Naturels-Majeurs-PPRN/PPRN-approuves-hors-PPR-Secheresse/VIEILLEVIGNE>



RISQUE INONDATION

1.8 QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

AVANT LA CRUE : Prévoir les gestes essentiels :

- fermer les portes et fenêtres,
- couper le gaz et l'électricité,
- mettre les produits sensibles au sec, surélever le mobilier,
- installer des passerelles d'accès,
- amarrer les cuves,
- faire une réserve d'eau potable et de nourriture.
- préparer l'évacuation.

PENDANT LA CRUE:

- s'informer de la montée des eaux (radio, mairie...),
- se conformer aux directives des services techniques de la commune et des sapeurs-pompiers, y compris en cas de mesure d'évacuation,
- essayer d'obturer les portes et soupiraux du domicile,
- couper l'électricité,
- rester dans les étages supérieurs des habitations, ne pas s'engager sur une aire inondée,
- n'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre.

APRES :

- aérer et désinfecter les pièces,
- chauffer dès que possible,
- ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

1.9 LES REFLEXES QUI SAUVENT



Fermez les portes, les aérations



Coupez l'électricité et le gaz



Ecoutez la radio pour connaître les consignes à suivre



Montez immédiatement à pied dans les étages



RISQUE INONDATION



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.



N'allez pas chercher vos enfants, l'école s'en occupe.



N'allez pas chercher vos enfants, l'école s'en occupe.

1.10 OU S'INFORMER ?

- Mairie
- Préfecture - SIRACEDPC
- DREAL- Service de prévision des crues,
- DDT - Direction Départementale des Territoires
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Gendarmerie
- Police

2 RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

2.1 QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

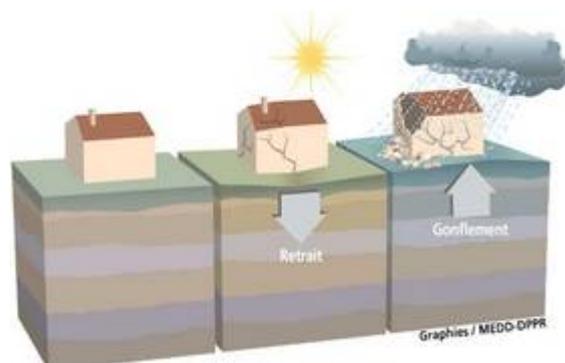
Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle comme la fonte des neiges, la pluviométrie anormalement forte, ou lié aux activités humaines suite à des actions de terrassement, vibration, déboisement, exploitation de matériaux. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques et formé par des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

Les mouvements de terrain sont difficilement prévisibles et constituent un danger pour les vies humaines en raison de leur intensité, de leur soudaineté et du caractère dynamique de leur déclenchement.

2.2 COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Il peut se traduire par :

- Des mouvements lents et continus :
 - ✓ affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières,...),
 - ✓ phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (desiccation lors d'une sécheresse prononcée et/ou durable, phénomènes de gonflement lorsque les conditions hydrogéologiques initiales se rétablissent),
 - ✓ tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile,...) par surexploitation,
 - ✓ fluage des sols dans les collines mollassiques du Lauragais (on appelle fluage d'un matériau le phénomène de déformation irréversible qui augmente avec le temps sous l'effet d'une contrainte constante).
- des mouvements rapides et discontinus
- la propagation des matériaux en masse :
 - ✓ des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,
 - ✓ des éboulements, chutes de blocs et de pierres,
 - ✓ des effondrements qui résultent de la rupture des appuis ou du toit d'une cavité souterraine pré-existante et se produisent de façon plus ou moins brutale.
- propagation des matériaux remaniés :
 - ✓ coulées de boue dans les falaises des berges de la Garonne et de l'Ariège.





LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

2.3 QUELS SONT LES RISQUES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN A VIEILLEVIGNE ?

La commune est exposée à des mouvements de terrains de tel type de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité des sols argileux.

La majeure partie du territoire est soumise à un aléa faible.

2.4 QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

Les phénomènes repérés sur la commune sont ponctuels, superficiels et localisés : ils ne permettent pas une alerte efficace. La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.

Nous sommes à l'écoute des habitants ayant connaissance de l'existence d'évènements pouvant entraîner des mouvements de terrains.

2.5 QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

Evaluer les dégâts, informer les autorités

2.6 OU S'INFORMER ?

- Mairie
- Préfecture - SIRACEDPC
- DDT - Direction Départementale des Territoires
- Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)



3 LE RISQUE SISMIQUE

3.1 QU'EST-CE QU'UN SEISME ?

Un séisme est une fracturation brutale des roches le long de failles en profondeur dans la croûte terrestre (rarement en surface). Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments. L'activité sismique est concentrée le long de failles, en général à proximité des frontières entre ces plaques. Lorsque les frottements au niveau d'une de ces failles sont importants, le mouvement entre les deux plaques est bloqué. De l'énergie est alors stockée le long de la faille. La libération brutale de cette énergie stockée permet de rattraper le retard du mouvement des plaques. Le déplacement instantané qui en résulte est la cause des séismes. Après la secousse principale, il y a des répliques, parfois meurtrières, qui correspondent à des réajustements des blocs au voisinage de la faille.

3.2 COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Un séisme est caractérisé par :

- **Son foyer (ou hypocentre) :** c'est l'endroit de la faille où commence la rupture et d'où partent les ondes sismiques.
- **Son épicentre :** point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer.
- **Sa magnitude :** elle traduit l'énergie libérée par le séisme. L'échelle de magnitude la plus connue est celle de Richter. Augmenter la magnitude d'un degré revient à multiplier l'énergie libérée par 30.
- **Son intensité :** elle traduit la sévérité de la secousse du sol en fonction des effets et dommages du séisme en un lieu donné. Ce n'est pas une mesure par des instruments ; l'intensité est évaluée à partir de la perception du séisme par la population et des effets du séisme à la surface terrestre (effets sur les objets, dégâts aux constructions...). L'échelle d'intensité de référence aujourd'hui en Europe est l'échelle EMS 98 (European Macroseismic Scale 1998). L'échelle comporte douze degrés (notés en chiffres romains), le premier degré correspondant à un séisme non perceptible, et le douzième à une catastrophe généralisée.
- **La fréquence et la durée des vibrations :** ces 2 paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface.
- **La faille activée** (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface.

3.3 QUELLES-SONT LES CONSEQUENCES SUR LES PERSONNES ET LES BIENS ?

Un séisme peut se traduire à la surface terrestre par la dégradation ou la ruine des bâtiments mais peut également provoquer des phénomènes induits importants tels que des glissements de terrain, des chutes de blocs, des avalanches ou des tsunamis,...

3.4 QUELS SONT LES RISQUES DE SEISME DANS LA COMMUNE ?

A Vieilleville le risque sismique est très faible

Très faible (couleur jaune pâle)
Faible (couleur jaune)
Modéré (couleur orange)
Moyen (couleur rouge)
Fort (couleur violette)

A chaque niveau s'attachent des règles de construction, d'aménagement et d'exploitation.



LE RISQUE SISMIQUE

3.5 QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

Consignes générales :

- Se mettre à l'abri
- Ecouter la radio
- Respecter les consignes

3.6 CONSIGNES SPECIFIQUES AU RISQUE SISMIQUE :

AVANT

- Diagnostiquer la résistance aux séismes de votre bâtiment et le renforcer si nécessaire ;
- Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité.
- Fixer les appareils et les meubles lourds.
- Préparer un plan de groupement familial.

PENDANT

- Rester où l'on est :
 - à l'intérieur : se mettre près d'un gros mur ou sous des meubles solides ; s'éloigner des fenêtres ;
 - à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (cheminées, ponts, corniches, toitures, arbres...);
 - en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.
- Se protéger la tête avec les bras.
- Ne pas allumer de flamme.

APRÈS

- Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses importantes.
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble.
- Vérifier l'eau, l'électricité, le gaz : en cas de fuite de gaz ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités.
- S'éloigner des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels tsunamis.
- Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation ...).

3.7 LES REFLEXES QUI SAUVENT



Abritez-vous sous un meuble solide



Éloignez-vous des bâtiments



N'aller pas chercher vos enfants à l'école



Couper l'électricité et le gaz



Évacuez le bâtiment



Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre



LE RISQUE SISMIQUE

3.8 OU S'INFORMER ?

- Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)
- Bureau Central Sismologique Français (BCSF)
- Le site gouvernemental consacré au plan séisme : <http://www.planseisme.fr/>
- Pour en savoir plus sur le risque sismique, consultez le site du ministère de l'écologie : <http://www.prim.net/packsismique/>
- [Le site du bureau central sismologique français : http://www.franceseisme.fr/](http://www.franceseisme.fr/)
- [Le site du Réseau National de Surveillance Sismique : http://renass.unistra.fr/](http://renass.unistra.fr/)
- Préfecture <http://www.haute-garonne.gouv.fr/>
- Mairies
- Gendarmerie
- Service Départemental d'Incendie et de Secours

4 RISQUE MÉTÉOROLOGIQUE

4.1 QU'EST-CE UN RISQUE METEOROLOGIQUE

Vieilleville est située dans une zone de climat tempéré. Cependant, climat tempéré ne signifie pas que des phénomènes habituels ne puissent atteindre une ampleur exceptionnelle ou que des phénomènes inhabituels ne puissent pas se produire.

Les risques climatiques sont les phénomènes météorologiques dont l'intensité et/ou la durée sont exceptionnelles pour la région.

Ce sont :



Vent violent

Un vent est estimé violent donc dangereux lorsque sa vitesse atteint 80 km/h en vent moyen et 100 km/h en rafale à l'intérieur des terres.



Orages

Un orage est un phénomène atmosphérique caractérisé par un éclair et un coup de tonnerre. Il est toujours lié à la présence d'un nuage de type cumulonimbus, dit aussi nuage d'orage, et est souvent accompagné par un ensemble de phénomènes violents : rafales de vent, pluies intenses, parfois grêle, trombe et tornade



Pluie-inondation

Les pluies intenses apportent sur une courte durée (d'une heure à une journée) une quantité d'eau très importante.

Cette quantité peut égaler celle reçue habituellement en un mois (normale mensuelle) ou en plusieurs mois. Voir risque 1



Grand froid

C'est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée.



Canicule

Le mot "canicule" désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée.

La canicule, comme le grand froid, constitue un danger pour la santé de tous.



Neige-verglas

La neige est une précipitation solide qui tombe d'un nuage et atteint le sol lorsque la température de l'air est négative ou voisine de 0°C. Sur les massifs montagneux, il peut neiger dès fin août-début septembre au-dessus de 2000 m. En plaine, des épisodes de neige se produisent fréquemment dès novembre et parfois jusqu'en mai.

4.2 LA VIGILANCE METEOROLOGIQUE

Elle est conçue pour informer la population et les pouvoirs publics en cas de phénomènes météorologiques dangereux en métropole. Elle vise à attirer l'attention de tous sur les dangers potentiels d'une situation météorologique et à faire connaître les précautions pour se protéger.

4.2.1 Une carte de France

La Vigilance météorologique est composée d'une carte de la France métropolitaine actualisée au moins deux fois par jour à 6h et 16h. Elle signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les prochaines 24 heures.

Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

- Une vigilance absolue s'impose** des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.
- Soyez très vigilant** ; des phénomènes dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.
- Soyez attentif** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux (ex : mistral, orage d'été, montée des eaux, fortes vagues submergeant le littoral) sont en effet prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.
- Pas de vigilance particulière.**

Les vigilances pluie-inondation et inondation sont élaborées avec le réseau de prévision des crues du Ministère du Développement durable



Diffusion : le mardi 25 novembre 2014 à 10h09
Validité : jusqu'au mercredi 26 novembre 2014 à 06h00
Actualise la carte du mardi 25 novembre 2014 à 06h00

Épisode pluvio-orageux localement intense du Gard aux Alpes Maritimes. Crue en cours sur l'Argens-aval. Risque de crue sur le Gapeau.

Consultez le bulletin national et/ou les bulletins régionaux

Conseils des pouvoirs publics :
Orages/Orange – Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques. – À l'approche d'un orage, mettez en sécurité vos biens et abritez-vous hors des zones boisées.
Crues/Orange – Respectez les déviations mises en place. – Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée. – Dans les zones habituellement inondables, mettez en sécurité vos biens susceptibles d'être endommagés et surveillez la montée des eaux. Précipitations/Orange – Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement ou toute autre activité extérieure. – Renseignez-vous sur les conditions de circulation.

METEO FRANCE
Toujours un temps d'avance

Copyright Météo-France

Cette carte est publiée sur le site Internet <http://vigilance.meteofrance.com/>

Quatre couleurs pour quatre niveaux de vigilance, chaque département est coloré en vert, jaune, orange ou rouge, selon la situation météorologique et le niveau de vigilance nécessaire. Si un changement notable intervient, la carte peut être réactualisée à tout moment. En cas de phénomène dangereux de forte intensité, la zone concernée apparaît en orange. En cas de phénomène très dangereux d'intensité exceptionnelle, la zone concernée apparaît cette fois en rouge.

En vigilance orange ou rouge, un pictogramme précise sur la carte le type de phénomène prévu : vent violent, vagues-submersion, pluie-inondation, inondation, orages, neige/verglas, avalanches, canicule, grand froid.



Une vigilance absolue s'impose ; des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.



Soyez très vigilant ; des phénomènes dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.



Soyez attentifs ; si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou à proximité d'un rivage ou d'un cours d'eau ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex. mistral, orage d'été, montée des eaux, fortes vagues submergeant le littoral) sont en effet prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.



Pas de vigilance particulière.

4.3 QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?

Ce risque concerne l'ensemble du territoire communal.



RISQUE METEOROLOGIQUE

	Vent violent	Orages	Pluie Inondation
Définitions	Le vent est un déplacement de l'air représenté par une direction (celle d'où vient le vent) et une vitesse. Un vent est estimé violent donc dangereux lorsque sa vitesse atteint 80 km/h en vent moyen et 100 km/h en rafale à l'intérieur des terres. Les vents forts ont plusieurs origines : les tempêtes, les orages, les trombes et tornades, les phénomènes cycloniques...	Un orage est un phénomène atmosphérique caractérisé par un éclair et un coup de tonnerre. Il est toujours lié à la présence d'un nuage de type cumulonimbus et est souvent accompagné par un ensemble de phénomènes violents : rafales de vent, pluies intenses, parfois grêle, trombe et tornade. La foudre (décharge électrique) est le nom donné à un éclair lorsqu'il touche le sol.	Les pluies intenses apportent sur une courte durée une quantité d'eau très importante. Cette quantité peut égaler celle reçue habituellement en un mois. Les pluies en ruisselant et se concentrant dans les cours d'eau peuvent causer des inondations. (normale mensuelle) ou en plusieurs mois. Dans le Sud de la France, les cumuls observés peuvent dépasser 500 mm (1 mm = 1 litre/m ²) en 24 heures, voir 100 mm en une heure.
Dangers	Toitures et cheminées endommagées, arbres arrachés, chutes de branches, chute de grue, arrachage de chapiteaux, circulation routière perturbée, véhicules déportés sur les routes, coupures d'électricité et de téléphone, fonctionnement des infrastructures des stations de ski perturbé.	La foudre peut tuer un homme ou un animal, calciner un arbre ou causer des incendies. Crues-éclair, inondations de caves et points bas. Destruction de cultures. Dégâts importants sur l'habitat léger et les installations provisoires. Feux en forêt suite à des impacts de foudre.	Danger pour les populations installées dans la zone (constructions, équipements et activités), noyades glissements de terrain, ruptures de digues, grêle, débordements de ruisseaux et fossés, circulations routière et ferroviaire perturbées, coupures d'électricité, ...
Conseils de comportement en vigilance orange	Limitez vos déplacements. Limitez votre vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent. Ne vous promenez pas en forêt et sur le littoral. En ville, soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers. N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol. Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés. Installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments.	A l'approche d'un orage, prenez les précautions d'usage pour mettre à l'abri les objets sensibles au vent. Ne vous abritez pas sous les arbres. Evitez les promenades en forêts et les sorties en montagne. Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques. Signalez sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoins.	Renseignez-vous avant d'entreprendre vos déplacements et soyez très prudents. Respectez, en particulier, les déviations mises en place. Dans les zones habituellement inondables, mettez en sécurité vos biens susceptibles d'être endommagés et surveillez la montée des eaux. Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée.
Conseils de comportement en vigilance rouge	Limitez vos déplacements. Limitez votre vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent. En ville, soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers. N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol. Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés. Installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments.	A l'approche d'un orage, prenez les précautions d'usage pour mettre à l'abri les objets sensibles au vent. Ne vous abritez pas sous les arbres. Evitez les promenades en forêts et les sorties en montagne. Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques. Signalez sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoins.	Dans la mesure du possible restez chez vous ou évitez tout déplacement dans les départements concernés. S'il vous est absolument indispensable de vous déplacer, soyez très prudents. Respectez, en particulier, les déviations mises en place. Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée. Signalez votre départ et votre destination à vos proches. Dans les zones inondables, prenez d'ores et déjà, toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans les zones rarement touchées par les inondations. Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable. Facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils. N'entreprenez aucun déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité.



RISQUE METEOROLOGIQUE

	Verglas	Canicule	Grand froid
Définitions	La neige est une précipitation solide qui tombe d'un nuage et atteint le sol lorsque la température de l'air est négative ou voisine de 0°C. Le verglas est lié à une précipitation : c'est un dépôt de glace compacte provenant d'une pluie ou bruine qui se congèle en entrant en contact avec le sol.	Le mot "canicule" désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée. En France, la période des fortes chaleurs s'étend généralement du 15 juillet au 15 août, parfois depuis la fin juin. En dehors de cette période, les nuits sont alors suffisamment longues pour que la température baisse bien avant l'aube.	C'est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée, les plus basses de l'hiver surviennent habituellement en janvier.
Dangers	Perturbation des circulations routière, aérienne et ferroviaire. Formation de plaques de glace. Sous le poids de la neige les toitures ou les serres peuvent s'effondrer et les branches d'arbres rompre. Dégâts sur les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone.	Danger pour la santé des personnes : risque de déshydratation, aggravation de maladie chronique ou coup de chaleur notamment pour les personnes fragiles (personnes âgées, les malades, les nourrissons, etc.) et pour les personnes en bonne santé (les sportifs et travailleurs manuels exposés à la chaleur, ...). Le coup de chaleur (ou hyperthermie) survient lorsque le corps n'arrive plus à contrôler sa température qui augmente alors rapidement.	Danger pour la santé des personnes : diminution des capacités de résistance de l'organisme, aggravation des pathologies, ... Les risques sont accrus pour toutes les personnes fragiles (personnes âgées, nourrissons, convalescents) ou atteintes de maladies respiratoires ou cardiaques. Les personnes en bonne santé peuvent également éprouver les conséquences du froid, hyperthermie, engelures,...
Conseils de comportement en vigilance orange	<p>Soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer. Privilégiez les transports en commun. Renseignez-vous sur les conditions de circulation auprès du centre régional d'information et de circulation routière (CRICR). Préparez votre déplacement et votre itinéraire.</p> <p>Respectez les restrictions de circulation et déviations mises en place. Facilitez le passage des engins de dégagement des routes et autoroutes, en particulier en stationnant votre véhicule en dehors des voies de circulation.</p> <p>Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux. Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.</p> <p>Installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments.</p> <p>N'utilisez pas pour vous chauffer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, brasero ; etc. - les chauffages d'appoint à combustion en continu. Ces appareils ne doivent fonctionner que par intermittence 	<p>En cas de malaise ou de troubles du comportement, appelez un médecin. Si vous avez besoin d'aide appelez la mairie.</p> <p>Si vous avez des personnes âgées, souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite deux fois par jour. Accompagnez-les dans un endroit frais.</p> <p>Pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres. Aérez la nuit</p> <p>Utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez. Sinon essayez de vous rendre dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, cinémas...) deux à trois heures par jour.</p> <p>Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateuse, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains.</p> <p>Buvez beaucoup d'eau plusieurs fois par jour si vous êtes un adulte ou un enfant, et environ 1.5L d'eau par jour si vous êtes une personne âgée et mangez normalement.</p> <p>Continuez à manger normalement.</p> <p>Ne sortez pas aux heures les plus chaudes (11h-21h).</p> <p>Si vous devez sortir portez un chapeau et des vêtements légers</p> <p>Limitez vos activités physiques.</p>	<p>Évitez les expositions prolongées au froid et au vent, évitez les sorties le soir et la nuit. Protégez-vous des courants d'air et des chocs thermiques brusques. Habillez-vous chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau, couvrez-vous la tête et les mains ; ne gardez pas de vêtements humides.</p> <p>De retour à l'intérieur, alimentez-vous convenablement et prenez une boisson chaude, pas de boisson alcoolisée. Attention aux moyens utilisés pour vous chauffer : les chauffages d'appoint ne doivent pas fonctionner en continu ; ne jamais utiliser des cuisinières, braséros, etc. pour se chauffer. Ne bouchez pas les entrées d'air de votre logement. Par ailleurs, aérez votre logement quelques minutes même en hiver. Évitez les efforts brusques.</p> <p>Si vous devez prendre la route, informez-vous de l'état des routes. En cas de neige ou au verglas, ne prenez votre véhicule qu'en cas d'obligation forte. En tout cas, emmenez des boissons chaudes (thermos), des vêtements chauds et des couvertures, vos médicaments habituels, votre téléphone portable chargé.</p> <p>Pour les personnes sensibles ou fragilisées : restez en contact avec votre médecin, évitez un isolement prolongé. Si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté, prévenez le " 115 ".</p>



RISQUE METEOROLOGIQUE

Conseils de comportement en vigilance rouge

Dans la mesure du possible
Restez chez vous.
N'entreprenez aucun déplacement
autre que ceux absolument indispen-
sables.
Mettez-vous à l'écoute de vos sta-
tions de radio locales.
En cas d'obligation de déplacement
Renseignez-vous auprès du CRICR.
Signalez votre départ et votre lieu de
destination à vos proches.
Munissez-vous d'équipements spé-
ciaux.
Respectez scrupuleusement les dé-
viations et les consignes de circula-
tion.
Prévoyez un équipement minimum
au cas où vous seriez obligés d'at-
tendre plusieurs heures sur la route à
bord de votre véhicule.
Ne quittez celui-ci sous aucun pré-
texte autre que sur sollicitation des
sauveteurs.
Pour protéger votre intégrité et votre
environnement proche
Protégez-vous des chutes et protégez
les autres en dégageant la neige et
en salant les trottoirs devant votre
domicile,
tout en évitant d'obstruer les regards
d'écoulement des eaux.
Ne touchez en aucun cas à des fils
électriques tombés au sol.
Protégez vos canalisations d'eau
contre le gel.
Prévoyez des moyens d'éclairage de
secours et faites une
réserve d'eau potable.
Si vous utilisez un dispositif d'assis-
tance médicale (respiratoire ou
autre) alimenté par électricité, pre-
nez vos précautions
en contactant l'organisme qui en as-
sure la gestion.
Installez impérativement les groupes
électrogènes à l'extérieur des bâti-
ments.
N'utilisez pas pour vous chauffer :
- des appareils non destinés à cet
usage : cuisinière, brasero ; etc.
- les chauffages d'appoint à combus-
tion en continu.
Ces appareils ne doivent fonctionner
que par intermittence.

En cas de malaise ou de troubles du com-
portement, appelez un médecin.
Si vous avez besoin d'aide appelez la mai-
rie.
Si vous avez des personnes âgées, souf-
frant de maladies chroniques ou isolées
dans votre entourage, prenez de leurs
nouvelles ou rendez leur visite deux fois
par jour.
Accompagnez-les dans un endroit frais.
Pendant la journée, fermez volets, rideaux
et fenêtres. Aérez la nuit.
Utilisez ventilateur et/ou climatisation si
vous en disposez.
Sinon essayez de vous rendre dans un
dans un endroit frais ou climatisé (grandes
surfaces, cinémas...) trois heures par jour.
Mouillez-vous le corps plusieurs fois par
jour à l'aide d'un brumisateuse, d'un gant
de toilette ou en prenant des douches ou
des bains.
Buvez au moins 1,5 litre d'eau par jour,
même sans soif.
Continuez à manger normalement.
Ne sortez pas aux heures les plus chaudes.
Si vous devez sortir portez un chapeau et
des vêtements légers.
Limitez vos activités physiques.

Pour les personnes sensibles ou fragilisées :
ne sortez qu'en
cas de force majeure, évitez un isolement pro-
longé, restez en
contact avec votre médecin.
Pour tous demeurez actifs, évitez les sorties
surtout le soir, la
nuit et en début de matinée.
Habillez-vous chaudement, de plusieurs
couches de
vêtements, avec une couche extérieure im-
perméable au vent
et à l'eau, couvrez-vous la tête et les mains ;
ne gardez pas de
vêtements humides.
De retour à l'intérieur assurez-vous un repos
prolongé, avec
douche ou bain chaud, alimentez-vous conve-
nablement,
prenez une boisson chaude, pas de boisson al-
coolisée.
Attention aux moyens utilisés pour vous
chauffer : les chauffages d'appoint ne doivent
pas fonctionner en continu ; ne jamais utiliser
des cuisinières, braséros, etc. pour se chauf-
fer. Ne bouchez pas les entrées d'air de votre
logement.
Par ailleurs, aérez votre logement quelques
minutes même en hiver.
Évitez les efforts brusques.
Si vous devez prendre la route, informez-vous
de l'état des
routes. Si le froid est associé à la neige ou au
verglas, ne
prenez votre véhicule qu'en cas d'obligation
forte. En tout cas,
prévoyez des boissons chaudes (thermos), des
vêtements
chauds et des couvertures, vos médicaments
habituels, votre
téléphone portable chargé.
Si vous remarquez une personne sans abri ou
en difficulté,
prévenez le " 115 ".
Restez en contact avec les personnes sen-
sibles de votre
entourage.

4.4 QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

Informations des habitants en cas d'alerte météo.

4.5 QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

A chaque risque météorologique, sont associées des conséquences possibles et des conseils comportement (cf. tableau ci-avant).

4.6 LES REFLEXES QUI SAUVENT



Enfermez-vous
dans un bâtiment



Ecoutez la radio
pour connaître
les consignes à
suivre



Evitez les
déplacements



Ne touchez pas
à des fils élec-
triques tombés
au sol

4.7 OU S'INFORMER ?

- Mairie
- Carte de vigilance de METEO France <http://vigilance.meteofrance.com/>
- Préfecture - SIRACEDPC
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Brigade de Gendarmerie du secteur



5 RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

5.1 QU'EST-CE QU'UN BARRAGE ?

Un barrage est un ouvrage artificiel (ou naturel), généralement établi en travers d'une vallée, transformant en réservoir d'eau un site naturel approprié. Si sa hauteur est supérieure ou égale à 20 m et la retenue d'eau supérieure à 15 millions de m³, il est qualifié de "grand barrage", et à ce titre fait l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Dans une cuvette qui doit être géologiquement étanche, le barrage est constitué :

- d'une fondation : étanche en amont, perméable en aval ;
- d'un corps, de forme variable ;
- d'ouvrages annexes : évacuateurs de crue, vidanges de fond, prises d'eau... Les barrages ont plusieurs fonctions, qui peuvent s'associer :
- régulation de cours d'eau (écrêteur de crue en période de crue, maintien d'un niveau minimum des eaux en période de sécheresse) ;
- irrigation des cultures ;
- alimentation en eau des villes ;
- production d'énergie électrique ;
- retenue de rejets de mines ou de chantiers ;
- tourisme, loisirs ;
- lutte contre les incendies...

5.2 LES DIFFERENTS TYPES DE BARRAGES

5.2.1 Barrages artificiels

Barrages en remblais (matériaux meubles ou semi-rigides) : ce sont les plus nombreux (83%) avec risque de rupture progressive (formation de fissures, fuites, renards...) :

- Enrochement avec masque amont bétonné
- Homogène en terre compactée
- Hétérogène à noyau central argileux compacté

Barrages en maçonnerie ou en béton : moins nombreux (17%), plus résistants, la rupture y est plus rapide.

Barrage poids : massif, il s'oppose par son poids à la pression des eaux

Barrage à voûte simple ou multiple : sa forme incurvée transmet la poussée de l'eau aux rives sur lesquelles il s'appuie

Barrage poids-voûte

Barrages à contreforts : Pour les vallées larges, la poussée de l'eau est transmise aux fondations dans lesquelles sont ancrés les contreforts

5.2.2 Barrages naturels

Causés par l'accumulation de matériaux à la suite de mouvements de terrain, ils peuvent se rompre secondairement et créer une vague déferlante en aval ;



RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

5.2.3 Les causes de rupture Elles peuvent être d'origine :

- technique : vices de conception, de construction, de matériaux (géologie, fondations, sous-pressions hydrauliques, renards, drainages...): 33% des accidents,
- naturelle: crues exceptionnelles, inondations (33% des accidents), mouvements de terrain, éboulements dans le lac de retenue, séisme.
- humaine: erreurs d'exploitation, de surveillance et d'entretien, malveillance, sabotage, attentat, guerre.

5.2.4 Comment se manifeste ce risque ?

L'onde de submersion occasionne d'énormes dommages par sa force intrinsèque. L'inondation et les matériaux transportés, issus du barrage et de l'érosion de la vallée, causent des dommages considérables :

- effets sur les hommes : noyade, ensevelissement, personnes blessées, isolées, déplacées,
- effets sur les biens : destructions, détériorations et dommages aux habitations, aux ouvrages (ponts, routes...), au bétail, aux cultures ; paralysie des services publics...,
- effets sur l'environnement : endommagement, destruction de la flore et de la faune, disparition du sol arable, pollutions diverses, dépôts de déchets, boues, débris..., voire accidents technologiques dus à l'implantation d'entreprises dans la vallée (déchets toxiques, explosions par réaction avec l'eau...).

5.3 QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?

La commune est exposée au risque rupture de barrage de la Ganguise barrage de classe A,

5.3.1 Caractéristiques du barrage

- Aire = 414 ha => 44,6 millions de m³
- Hauteur maximale : 33 m (238 NGF)
- Longueur crête : 614 m
- Largeur crête : 10 m
- Largeur pied : 235 m
- Barrage en terre compactée à noyau étanche

5.3.2 Onde de submersion

Vieilleville est située à 14 km environ du barrage, l'onde de submersion atteindra la zone (voir Carte § 5.4) en 1 h 21 mn avec une hauteur de 3 mètres un débit maximum de 4616 m³ la durée de passage de l'onde devrait être de 9 h

5.4 CARTOGRAPHIE DU RISQUE (ALEA + ENJEUX)



5.5 QUELLES SONT LES MESURES PRISES ?

Les habitations concernées sont en priorité Borde-Vieille, Borde-Neuve, Lamarasse.

L'alerte sera donnée par passage en porte à porte.

Le point de ralliement des personnes concernées se situe à la salle des fêtes de la commune.

Le Plan communal de sauvegarde est en cours d'élaboration et l'installation d'une sirène est planifiée pour 2017.



RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

5.6 QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?

➤ AVANT

- connaître le risque,
- connaître le système spécifique d'alerte pour la zone de proximité immédiate : porte à porte.
- connaître les points hauts sur lesquels on se réfugiera (mairie, salle des fêtes, écoles),
- connaître les moyens et itinéraires d'évacuation.

➤ PENDANT

- Reconnaître le système d'alerte. Il s'agit d'une corne de brume émettant un signal intermittent pendant au moins 2 min, avec des émissions de 2 s, séparées d'interruptions de 3 s.
- Gagner le plus rapidement possible les points hauts cités dans le PPI, les moyens et itinéraires d'évacuation,
- ne pas prendre l'ascenseur,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas aller chercher ses enfants à l'école,
- attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour quitter son abri.

5.7 LES REFLEXES QUI SAUVENT



Gagnez immédiatement les hauteurs



Montez immédiatement à pied dans les étages



Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.



N'allez pas chercher vos enfants, l'école s'en occupe.

5.8 OU S'INFORMER ?

- Mairie
- Préfecture - SIRACEDPC
- DREAL-
- DDT - Direction Départementale des Territoires
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Brigade de Gendarmerie du secteur



RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

6 TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD)

6.1 QU'EST-CE QUE LE RISQUE TMD ?

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.

Le transport de matières dangereuses (TMD) concerne essentiellement les voies routières (2/3 du trafic en tonnes kilomètre) et ferroviaires (1/3 du trafic) ; la voie d'eau (maritime et les réseaux de canalisation) et la voie aérienne participent à moins de 5 % du trafic.

Sur la route, le développement des infrastructures de transports, l'augmentation de la vitesse, de la capacité de transport et du trafic multiplient les risques d'accidents.

Le transport de matières dangereuses (TMD) ne concerne pas que les produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Il concerne également tous les produits dont nous avons régulièrement besoin comme les carburants, le gaz, les engrais (solides ou liquides), et qui, en cas d'événement, peuvent présenter des risques pour les populations ou l'environnement.

Plusieurs facteurs contribuent à rendre difficile l'évaluation du risque lié au transport de matières dangereuses, notamment :

- la diversité des dangers : les substances transportées sont multiples ; elles peuvent être inflammables, toxiques, explosives, corrosives ou radioactives ;
- la diversité des lieux d'accidents probables : autoroutes, routes départementales, voies communales, dans ou hors agglomération (75 % des accidents sur route ont lieu en rase campagne) ;
- la diversité des causes : défaillance du mode de transport, du confinement, erreur humaine... On s'accorde à classer et identifier le risque TMD selon trois types
- le risque TMD rapproché : lorsque ce risque est à proximité d'une installation soumise à un plan particulier d'intervention (c'est cette installation qui est génératrice de l'essentiel du flux de TMD) ;
- le risque TMD diffus : le risque se répartit sur l'ensemble du réseau routier, ferroviaire et fluvial ;
- le risque TMD canalisation : c'est le risque le plus facilement identifiable, dès lors qu'il est répertorié dans différents documents et localisé.

Afin de gérer au mieux ce risque, une réglementation sévère est en place depuis de nombreuses années. Elle permet la mise en œuvre d'actions de protection et de prévention.

6.2 LES DIFFERENTS MOYENS DE TRANSPORT ET LE RISQUE

6.2.1 Les différents moyens de transports

Le transport routier est le plus exposé, car les causes d'accidents sont multiples : état du véhicule, faute de conduite du conducteur ou d'un tiers, météo...

Le transport ferroviaire est plus sûr (système contrôlé automatiquement, conducteurs asservis à un ensemble de contraintes, pas de risque supplémentaire dû au brouillard, au verglas...), mais le suivi des produits reste un point difficile.

Le transport par voie d'eau, fluviale ou maritime, se caractérise surtout par des déversements présentant des risques de pollution (marées noires, par exemple).



RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

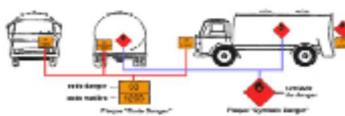
Le transport par canalisation devrait en principe être le moyen le plus sûr, car les installations sont fixes et protégées ; il est utilisé pour les transports sur grande distance des hydrocarbures, des gaz combustibles et parfois des produits chimiques (canalisations privées). Toutefois des défaillances se produisent parfois, rendant possibles des accidents très meurtriers.

Aux conséquences habituelles des accidents de transports, peuvent venir se surajouter les effets du produit transporté. Alors, l'accident de TMD combine un effet primaire, immédiatement ressenti (incendie, explosion, déversement) et des effets secondaires (propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollutions des eaux ou des sols).

Exemples de produits dangereux

- explosifs,
- gaz comprimés ou liquéfiés (oxygène, propane...),
- liquides ou solides inflammables (essence, soufre, phosphore),
- carburants ou peroxydes,
- matières toxiques (chlore, ammoniac...),
- matières infectes et répugnantes (déchets hospitaliers...),
- matières radioactives, corrosives (acides),
- produits brûlants...

Ces produits dangereux sont signalés sur les véhicules afin de permettre une identification rapide, en cas d'accident.



6.2.2 LES PRINCIPAUX DANGERS LIES AUX TMD

- **L'explosion** : elle peut être occasionnée par un choc avec production d'étincelles (notamment pour les citernes de gaz inflammable), par l'échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé, par le mélange de plusieurs produits ou par l'allumage inopiné d'artifices ou de munitions.
- **L'incendie** : il peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc contre un obstacle (avec production d'étincelles), l'inflammation accidentelle d'une fuite, une explosion au voisinage immédiat du véhicule, voire un sabotage. 60% des accidents de TMD concernent des liquides inflammables.
- **Le nuage toxique** peut être dû à une fuite de produit toxique ou au résultat d'une combustion (même d'un produit non toxique) qui se propage à distance du lieu d'accident (on définit un périmètre de danger).
- **La pollution de l'atmosphère, de l'eau et du sol** a les mêmes causes que le nuage toxique. L'eau est un milieu particulièrement vulnérable. Elle propage la pollution sur de grandes distances ; l'homme en est dépendant pour sa boisson, son hygiène.



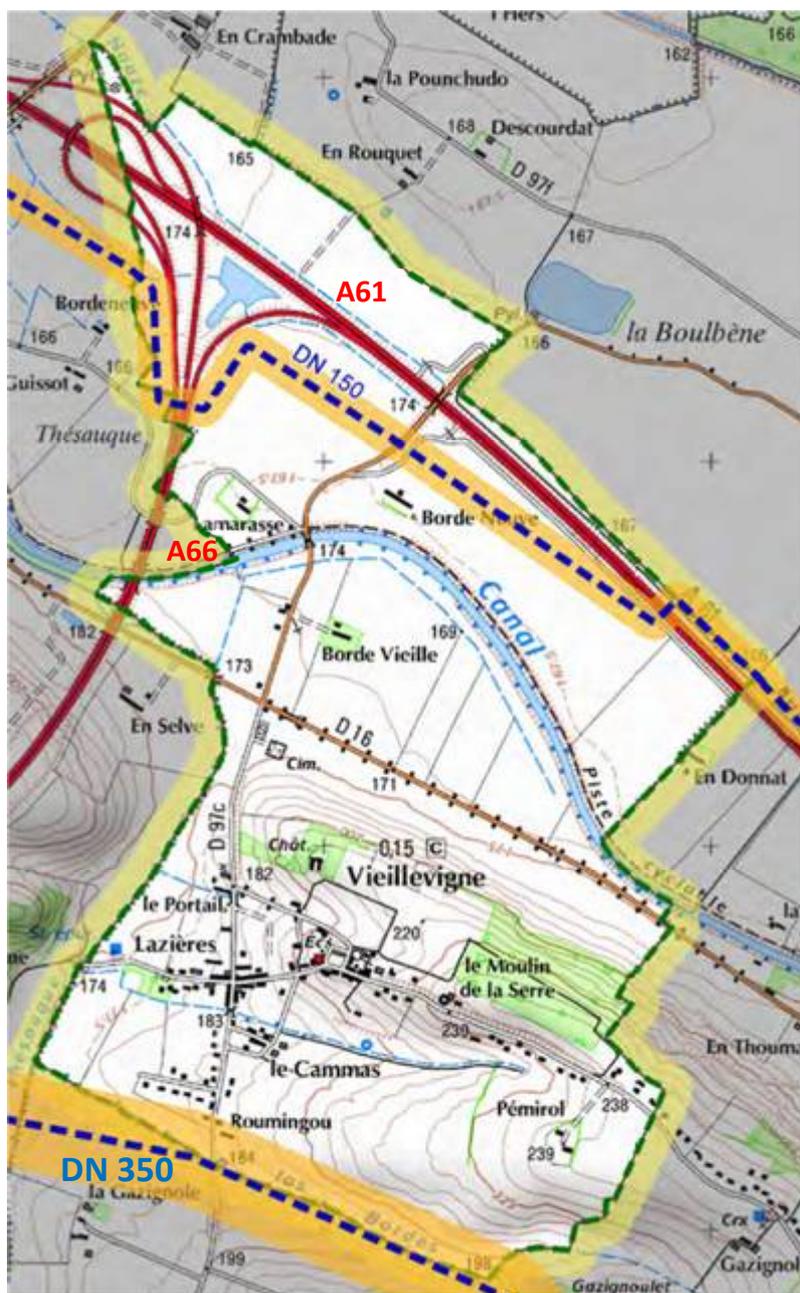
RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

6.3 LES CAUSES DES ACCIDENTS DE TMD

- réaction spontanée ou incontrôlée de la matière (rare)
- lors d'un accident provoqué par une cause externe, la matière dangereuse est un facteur aggravant

6.4 LES RISQUE TMD A VIEILLEVIGNE

Les risques TMD sont essentiellement situés autour des axes routier A61 – A66 – D16 et des conduites de gaz DN 350 et DN 150. (Voir carte)





RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

6.5 QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?

- AVANT
 - Reconnaître le signal d'alerte,
 - Connaître les consignes de confinement.
- PENDANT
 - Si vous êtes témoin
 - donner l'alerte (sapeurs-pompiers : 18 ; police : 17 ou gendarmerie), en précisant le lieu exact, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code danger, la nature du sinistre (feu, fuite, explosion...);
 - Si un nuage toxique vient vers vous,
 - fuir si possible selon un axe perpendiculaire au vent ; inviter les autres témoins à s'éloigner,
 - obéir aux consignes des services de secours,
 - écouter la radio
- APRES
 - Si vous êtes confiné, dès que la radio annonce la fin d'alerte, aérez le local où vous êtes.

6.6 LES REFLEXES QUI SAUVENT



Enfermez-vous dans un bâtiment



Bouchez toutes les arrivées d'air



Ecoutez la radio pour connaître les consignes à suivre



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux



Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours

6.7 OU S'INFORMER ?

- Mairie
- Préfecture - SIRACEDPC
- DREAL-
- DDT - Direction Départementale des Territoires
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- SAMU – Centre antipoison



LE RISQUE NUCLEAIRE

7 LE RISQUE NUCLEAIRE

7.1 QU'EST-CE QUE LE RISQUE NUCLEAIRE ?

Un accident dans une centrale nucléaire peut engendrer des retombées radioactives transportées par le vent. Suivant les niveaux d'exposition, plusieurs actions peuvent être prescrites aux personnes susceptibles d'être exposées au risque radiologique (mise à l'abri, évacuation, restrictions de consommation d'eau et d'aliments, distribution de comprimés d'iode stable,...).

7.2 QUEL EST LE RISQUE NUCLEAIRE DANS LA COMMUNE ?

La commune n'est pas directement soumise aux effets directs d'un accident nucléaire (irradiations), car elle est située à 102 Km de la centrale nucléaire de Golfech. Des retombées radioactives peuvent néanmoins survenir et contenir de l'iode radioactif qui peut se fixer sur la glande thyroïde et augmenter le risque de cancer de cet organe. La prise de comprimés d'iodure de potassium stable protège efficacement la thyroïde par saturation, en empêchant l'iode radioactif de s'y concentrer : la thyroïde est alors préservée.

7.3 QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

La commune s'est organisée pour distribuer les comprimés d'iodure de potassium stable conformément aux instructions transmises par le préfet.

7.4 QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

- AVANT
 - Connaître les risques, les consignes de sauvegarde et le signal d'alerte.
- PENDANT
 - Se confiner : boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aération, cheminées,...)
 - S'éloigner des portes et fenêtres
 - Ecouter la radio et suivre les instructions
 - Ne pas fumer
 - Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
 - Ne pas téléphoner pour ne pas saturer les lignes
- APRES
 - Ne consommer ni fruits, ni légumes, ni eau du robinet sans l'aval des autorités
 - Suivre les instructions des autorités en ce qui concerne la distribution de comprimé d'iode stable